



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.366

Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des aires de jeux et des installations sportives extérieures et intérieures – Alerte orange canicule - Commune de Faverges - Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

VU Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

VU La loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

VU Le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune entré en application par l'Arrêté Municipal A.2023.G.549 du 28 novembre 2023,

VU Les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du classement en alerte orange pour Canicule du Département de la Haute-Savoie,

VU L'Arrêté Municipal A.2026.G.365 en date du 07 juillet 2026 portant déclenchement de la veille sanitaire du Plan communal de Sauvegarde de Faverges-Seythenex.

CONSIDERANT l'épisode de fortes chaleurs qui touche actuellement le département de la Haute-Savoie, qui va se prolonger et risque de s'intensifier dans les jours à venir ;

CONSIDERANT que la pratique sportive en cas de canicule augmente fortement les risques pour la santé des participants et qu'elle est donc à éviter quel que soit l'âge et la condition physique des participants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger les usagers des aires de jeux et des installations sportives extérieures et intérieures,

CONSIDERANT que la chaleur est plus intense entre 12 heures 00 et 18 heures 00

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès et l'utilisation des aires de jeux et des installations sportives extérieures et intérieures seront interdits à compter de ce jour,

- Entre 12 heures 00 et 18 heures 00.
- En dehors de ces horaires lorsque la température excède 36°C.

Ne sont pas concernés par cette interdiction d'accès les activités sportives ne demandant pas d'effort physique (ex : pétanque, tir à l'arc...).

ARTICLE 2 : Les installations concernées par cet arrêté sont les suivantes : aires de jeux pour enfants, stades, terrains de tennis, salles de sports, gymnase, aire multisports, salle omnisports, salle de judo, terrains multisports (City-sports), skate-park, Pump-track.

ARTICLE 3 : La réglementation prendra fin avec la fin du classement du département de la Haute-Savoie en Alerte Canicule.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **08 JUIL. 2026**

Notifié le : **09 JUIL. 2026**

Fait le 07 juillet 2026,

Le Maire de Faverges-Seythenex

Yves CREPEL



Destinataires :

Gendarmerie	1
Demandeur	1
Direction Générale des Services	1
Centre de Secours.....	1
Services Techniques.....	1
Police Municipale	1
Affichage	1
Registre	1
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1